

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2026

AMÉLIORER LA PROTECTION DES COMMERÇANTS GRÂCE À L'USAGE D'OUTILS
NUMÉRIQUES - (N° 2400)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 42 (Rect)

AMENDEMENT

présenté par
M. Midy

ARTICLE UNIQUE

I. – À l'alinéa 15, substituer aux mots :

« emploi autorisé »

les mots :

« utilisation autorisée ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 22, substituer au mot :

« emploi »

le mot :

« utilisation ».

III. – En conséquence, à la même première phrase du même alinéa 22, substituer au mot :

« autorisé »

le mot :

« autorisée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel